

Une succession ça se prévoit

- Par des donations.
- Par un changement de régime matrimonial.
- Par établissement d'un testament.
- En réorganisant son patrimoine.

Le dépôt de la déclaration de succession doit être fait dans un délai de six mois à partir de la date de décès.

Il peut se faire avec ou sans notaire.

(Document Cerfa n°12.322102 sur service public.fr).

CONTACTEZ-NOUS

Mairie de Brie

106 rue de la mairie

Le Bourg

05.45.69.96.89

e-mail : mairie@mairie-brie.fr

Renseignements utiles

On peut prendre conseil auprès d'un notaire (gratuit) ou sur www.notaires.fr

MAJ 01/06/2021



COMMENT BIEN GÉRER SA SUCCESSION

Le CCAS et la Commission Action Sociale de la commune de Brie vous proposent cette plaquette pour vous aider à améliorer votre quotidien.



Qui hérite et à quelle hauteur ?

Sans enfants ni petits-enfants			
	Vous êtes marié	Vous êtes pacsé	Vous êtes concubin, célibataire, veuf ou divorcé
Héritier réservataire	Conjoint survivant	Aucun. Mais les parents du défunt ne peuvent pas être privés du droit de récupérer les biens de famille	Aucun
Réserve globale, répartie à égalité entre les héritiers réservataires	Le quart de la succession	Non	Non
Quotité disponible	Trois quarts de la succession	L'ensemble de la succession	L'ensemble de la succession

Avec enfants, quelle que soit la situation maritale			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Héritier réservataire	L'enfant	Les 2 enfants	Tous les enfants
Réserve globale, répartie à égalité entre les héritiers réservataires	La moitié de la succession	Deux tiers de la succession	Trois quarts de la succession
Quotité disponible	La moitié de la succession	Le tiers de la succession	Le quart de la succession

De quels biens ?

→ Si communauté de biens :

Les biens propres du défunt, acquis avant le mariage ou reçus en donation ou succession et la moitié des biens acquis pendant le mariage.

→ Si communauté universelle :

C'est un régime conventionnel avec contrat établi devenant notaire. Tous les biens sont communs : ceux possédés par chacun des époux avant le mariage et ceux reçus en donation ou Legs.

→ Si régime de la séparation de biens :

Ce régime nécessite un contrat de mariage établi devant un notaire et entraîne l'absence de biens communs, sauf certains biens qui sont dits « indivis » car achetés aux deux noms.

Le montant des droits de succession

Ces droits se calculent sur la part nette revenant à chaque héritier :

- Après avoir retranché les dettes du défunt,
- Après application d'un abattement qui dépend du lien de parenté,
- Selon un barème prévu par l'Etat.

Quatre grands principes du déroulement de la succession

- L'acte de notoriété qui établit les héritiers (épouse, époux, enfants ...),
- L'attestation de propriété,
- La déclaration de succession,
- Le partage entre héritiers.